



# *Ville de Cerny*

*Essonne*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DÉCISION N° 14A/2026 - 1.1**

**Annule et remplace la précédente**

Date : 15 juin 2026

Objet : **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre  
relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux à Montmirault**

Les marchés de travaux du MAPA n° 22-01 relatif à l'enfouissement des réseaux et à la requalification des voiries du Chemin Vert, de la Côte Sainte-Anne et du Hameau de Montmirault ont été attribués par décisions successives n° 61B/2022-1.1 et n° 62/2022-1.1 du 30 novembre 2022.

Le MAPA n° 22-01, composé de 2 lots (lot n° 1 : Génie civil / VRD et lot n° 2 : Eclairage public) a été découpé en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

Les travaux de la tranche ferme ont été réceptionnés le 1er août 2023.

Par décision n° 32/2024 – 1.1 du 11 décembre 2024, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des tranches optionnelles des travaux a été attribué au Bureau d'études BET INGENIERIE.

La durée initiale d'exécution de ces travaux a été fixée à 8 mois.

En cours d'exécution, des contraintes techniques imprévues ont été constatées. Ces contraintes ont eu un impact direct sur le planning d'exécution et ont conduit à une modification substantielle du calendrier des travaux.

Par voie de conséquence, le délai d'exécution des travaux relatifs au lot n° 1 a d'abord été prolongé jusqu'au 28 février 2026 (par Décision n° 29/2025-1.1 du 21 novembre 2025), puis jusqu'au 31 mai 2026 ( par Décision n° 05/2026 -1.1 du 12 mars 2026), portant la durée totale de réalisation des travaux de génie civil/VRD à 14 mois.

Cette situation a engendré la prolongation effective de la mission du maître d'œuvre au-delà de sa durée contractuelle initiale de 8 mois, notamment pour assurer la direction de l'exécution des travaux, la coordination des intervenants, le visa des documents d'exécution et l'assistance aux opérations de réception.

Par ailleurs, bien que la maîtrise d'œuvre relative au câblage de la fibre ait été intégrée dans le périmètre initial de la mission du maître d'œuvre, des difficultés rencontrées en phase réalisation ont impacté considérablement sa mission.

Reçu le 15/06/2026

Des problèmes liés aux travaux de mise en souterrain du réseau fibre par Essonne Numérique (syndicat mixte ouvert) et ses sous-traitants, ont nécessité un suivi particulièrement accru des interventions et une coordination renforcée des prestataires sur le chantier. Des réunions spécifiques ont été organisées et de nombreux échanges et déplacements ont été indispensables afin de garantir la bonne exécution du marché de travaux et répondre aux doléances des riverains impactés.

Compte-tenu de l'augmentation de la durée initiale de la mission du maître d'œuvre et des prestations supplémentaires rendues nécessaires par des circonstances imprévues, indépendantes de la volonté des parties, il y a lieu de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le respect des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

### **DÉCIDE**

la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des tranches optionnelles des travaux, signé avec le Bureau d'études BET INGENIERIE, dont le siège social est situé à Saint-Maurice Montcouronne, 28 rue des Ormes.

Objet de l'avenant : Prise en compte de l'augmentation de la durée initiale de la mission et de prestations supplémentaires.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

La rémunération complémentaire est calculée proportionnellement à la durée supplémentaire de la mission (14 mois au lieu de 8 mois) et complétée par un forfait spécifique relatif à l'intensification de la mission « fibre », demeurant proportionnée aux prestations effectivement réalisées.

Elle n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du marché.

Montant initial du marché : 38 850,00 €HT soit 46 620,00 €TTC

Montant de l'avenant :

Montant HT :	17 250,00 €
TVA 20,00 % :	3 450,00 €
Montant TTC :	20 700,00 €
% d'écart introduit par l'avenant :	44,4%

Nouveau montant du marché : 56 100,00 €HT soit 67 320,00 €TTC

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

